

SIRIBAD



27

4506/O
Le 5 août 1993

F	100	
I	90	
A	80	X
B	70	
I	60	
L	50	
I		
T		
E		

NOTE DE RENSEIGNEMENT

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 001150 du 12 MAR 2021

~~CONFIDENTIEL DEFENSE~~
RWANDA - LIBYE

COOPERATION RWANDO-LIBYENNE

Une réunion s'est tenue à Kigali, le 28 avril 1993, au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, ayant pour objet la gestion de deux sociétés mixtes rwando-libyennes SODEPARAL (Société pour le Développement et la Commercialisation des Produits Agricoles et d'Elevage) (1) et SOPROTEL (1) (Société de Promotion Hôtelière et Touristique au Rwanda). Les solutions suivantes ont été retenues :

- remboursement du prêt de sept millions de dollars et des intérêts (soit 10 millions de dollars au total) accordé par la Libyan Arab Foreign Bank à la SODEPARAL ;
- exonération des taxes professionnelles dues par le personnel libyen oeuvrant dans les deux sociétés, ce qui représente un manque à gagner pour le Trésor rwandais de 600 millions de francs rwandais (soit environ 25 millions de francs français).

.../...

(1) La SODEPARAL et la SOPROTEL sont des sociétés mixtes constituées en 1988-1989. Ces sociétés connaissent actuellement d'importantes difficultés financières.

439

En contrepartie, les Libyens devront honorer les engagements pris lors de la dernière session de la **Commission Mixte Rwando-Arabe-Libyenne** (à Tripoli, du 28 au 30 mars 1989). Il s'agit de travaux évalués à 600 millions de francs rwandais, parmi lesquels figurent :

- la construction d'un hôtel de 30 chambres à Ruhengeri (nord du pays),
- la banque rwando-arabe libyenne,
- le remplissage des dépôts stratégiques de carburant,
- l'aménagement des infrastructures au quartier du Nyamirambo (Kigali), fortement peuplé de musulmans,
- la construction d'une école agro-vétérinaire à Kibungo.

En ce qui concerne la fusion des deux sociétés **SODEPARAL** et **SOPROTEL** et la formation d'une société holding, un accord de principe a été donné, sous réserve qu'une étude soit menée de façon approfondie, afin d'éviter toute surcharge financière au gouvernement rwandais.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 001153 du 12 MAR 2021

CONFIDENTIEL DÉFENSE